



Mairie de Villers en Arthies

Bulletin d'Inscription des mercredis Janvier-Février 2019

Attention, en ce début d'année le dossier de votre enfant est à refaire dans sa totalité !!!

Les inscriptions seront priorisées à la date de réception du dossier complet avec règlement + inscription sur l'ensemble des mercredis.

Les dossiers des enfants inscrits ponctuellement ainsi que des communes non conventionnées seront traités dans un second temps.

Le tarif journalier par enfant est déterminé en fonction de votre commune d'habitation :

1. Votre commune est conventionnée avec la commune de Villers en Arthies

Le tarif journalier par enfant est calculé en fonction de votre quotient de ressources 2019 (QR) à calculer en fonction de votre avis d'imposition 2018.

Ce tarif comprend la journée d'activité, les sorties, le repas du midi et le goûter durant les mercredis.

QR = revenu imposable / (12 x nombre de parts)

Exemple : si revenu imposable = 28000€ et nombre de parts = 3, alors QR = 28000 / (12 x 3) = 777 donc le tarif journalier sera de 13 € 20

2. Votre commune n'est pas conventionnée avec la commune de Villers en Arthies : Tarif unique de 49.25 € / jour

- **Pour connaître la liste des communes conventionnées :** Contacter Adapte95, Villers en Arthies ou votre commune.

Les conventionnements sont en cours d'élaboration et peuvent se faire à tout moment.

Vous pouvez nous contacter (ADAPTE 95 au 01.30.31.13.22 / adapte@adapte95.org) afin de connaître son évolution mais aussi contacter votre commune, car elle peut décider de ne pas conventionner mais d'octroyer une participation financière directement aux familles.

QR	≤ 336	337 à 535	536 à 750	751 à 813	814 à 1000	1000 et +	3 ^e enfant*
Villers en Arthies ou les communes ayant conventionné	9,10 €	10,55 €	11,25 €	13,20 €	15,80 €	18,25 €	11,25 €
Communes non conventionnées	49,25 euros						
½ journées communes conventionnées	16 € Repas compris. Tarif unique de 12h à 18h30 uniquement si école le mercredi matin						
½ journées communes non conventionnées	30 € Repas compris. Tarif unique de 12h à 18h30 uniquement si école le mercredi matin						

* A noter : Le tarif « 3^{ème} enfant » ne pourra être appliqué que si tous les enfants sont inscrits sur les mêmes journées.

Le bulletin d'inscription accompagné de la copie des derniers avis d'imposition (des 2 responsables légaux) 2018 sur les revenus de 2017 (pour les tranches inférieures à 1000 et +) et le paiement (chèque à l'ordre d'ADAPTE 95) sont à transmettre à ADAPTE 95 :

- **Par courrier :** ADAPTE 95 – 4 rue Berthelot 95300 PONTOISE
- **Sur place :** auprès de la direction de l'accueil de loisirs LES FILOUS

Nom, Prénom et Age de l'enfant:

Mercredis Janvier Février 2019

7 jours

Inscriptions* accueil de loisirs	de 8h00 à 18h30	Inscriptions* accueil étendu	7h30 - 8h00	18h30-19h00
mercredi 9 janvier 2019	<input type="checkbox"/>	7h-30 - 8h*	<input type="checkbox"/>	18h30-19h00*
mercredi 16 janvier 2019	<input type="checkbox"/>	7h-30 - 8h*	<input type="checkbox"/>	18h30-19h00*
mercredi 23 janvier 2019	<input type="checkbox"/>	7h-30 - 8h*	<input type="checkbox"/>	18h30-19h00*
mercredi 30 janvier 2019	<input type="checkbox"/>	7h-30 - 8h*	<input type="checkbox"/>	18h30-19h00*
mercredi 6 février 2019	<input type="checkbox"/>	7h-30 - 8h*	<input type="checkbox"/>	18h30-19h00*
mercredi 13 février 2019	<input type="checkbox"/>	7h-30 - 8h*	<input type="checkbox"/>	18h30-19h00*
mercredi 20 février 2019	<input type="checkbox"/>	7h-30 - 8h*	<input type="checkbox"/>	18h30-19h00*
<input type="checkbox"/> Tous les mercredis de la période				

* l'heure d'émargement sur le cahier fera foi

Accueil de loisirs

Coefficient de ressources _____

Tarif journalier : _____

nombre de jours : _____

Total A _____

+ C* : Cotisation annuelle de 2 € par famille (Payer C si cotisation déjà réglée)

TOTAL GENERAL (A+B+C*) : _____

Banque _____

N° de chèque _____ à l'ordre d'ADAPTE 95

Accueil étendu

forfait : 1 euro par matin

1 euro par soir

nombre de matins _____ x1€

nombre de soirs _____ x1€

Total B _____

* cocher les jours de présence